

L'an deux mille vingt,
Le vingt sept du mois de août à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire.

Etaient présents :

M. MENISSEZ Claude, M. PIERSON Jean-Luc, Mme BARTOSIK Christine, M. BERNARD Christian, Mme LENNE Kathleen, M. CLEMENT Dimitri, M. MARIE Gilbert, M. ENGELS Patrick, M. LEJUSTE Jean-Louis, M. HUCHETTE Sébastien, Mme DI MARIA Giusi, Mme SIMON Patricia, Mme MYSLICKI Emilie, Mme LAURENT Céline, Mme DUPONT Lucie, Mme VANNOORENBERGHE Denise, M. GRIMAULT Stéphane

Procurations :

Mme Sabrina DELMAR à Mme Patricia SIMON
Mme Michèle BETTIOL à Mme Denise VANNOORENBERGHE

Absentes excusées :

Mme Sabrina DELMAR, Mme Michèle BETTIOL

Secrétaire de séance : Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé.

- Mme Denise VANNOORENBERGHE remarque que certains montants concernant les demandes de subventions ne coïncident pas. Monsieur le Maire précise que les montants correspondent aux montants des demandes.
- Précise que les convocations doivent être envoyées avec 3 jours francs.
- Mme Giusi DI MARIA demande s'il est possible de faire parvenir les convocations plus tôt.
-

I – DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur. Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement :

La modification est établie comme suit :

| COMPTES | MONTANTS | Décision modificative | SOLDE BUDGET |
|----------------------------------|--------------|-----------------------|----------------|
| 001 D | 662 129.75 € | - 662 129.75 € | 0 € |
| 2128.121 Etang | 15 000 € | + 20 000 € | 35 000 € |
| 2135.103 Salle A Hennebert | 10 000 € | + 10 000 € | 20 000 € |
| 2135.112 Travaux de bâtiments | 30 000 € | + 70 000 € | 100 000 € |
| 2135.122 Mairie | 250 000 € | + 50 000 € | 300 000 € |
| 2313.124 Salle omnisports | 711 698.51 € | + 512 129.75 € | 1 223 828.26 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour et 0 voix contre approuve la décision modificative n°1.

II – DEMANDE DE SUBVENTION DU CLIC DU VAL DE SAMBRE :

L'association CLIC du Val de Sambre qui accompagne les personnes âgées, nous demande de bien vouloir lui verser une subvention de 671,60 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote 18 voix pour une subvention exceptionnelle de 671,60 euros au profit de cette association.

III – CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS ET TOUT AUTRES ORGANISMES :

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire, ;

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Article 1 – M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la signature de conventions de groupements de commande entre la ville, d'autres collectivités et tout autres organismes.

Article 2 – Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par l'adjoint aux finances (Monsieur PIERSON Jean-Luc) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

IV – PRÉSENTATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

D E C I S I O N vous est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Par 14 voix pour et 3 voix contre.

Intervention de Madame Denise VANNOORENBERGHE étant de l'opposition, elle n'a qu'une demi page dans le bulletin municipal « dans la rubrique divers ce qui n'est pas constructif », elle peut aussi avoir une parution sur Panneau Pocket, le site et le Facebook de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire : Panneau Pocket, le site et le Facebook de la commune ne contiennent que des informations concernant le village et rien d'autre.

V – MODIFICATION DES MODALITES ET CHANGEMENT DE TARIF DE FONCTIONNEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA GARDERIE :

Monsieur Dimitri CLEMENT, Maire-Adjoint aux écoles expose que suite au nouveau règlement du service périscolaire et à l'ouverture d'un deuxième site de restauration scolaire et de garderie, il convient de fixer de nouveaux tarifs et de changer le règlement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Restauration scolaire :

Habitants de colleret : 3,30 € au lieu de 3,10 €

Personnes extérieures : 3,50 €

Garderie :

Tarif pour les habitants de Colleret : 1,30 € au lieu de 1,20 €

Tarif pour les extérieurs : 1,50 €

La garderie sera facturée à l'inscription et non plus à la présence, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Un règlement a été envoyé aux familles.

Le planning des agents a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation des nouveaux tarifs.

DIVERS :

➤ Monsieur le Maire informe qu'il allait prendre un arrêté pour instaurer dans la rue Guynemer un sens unique allant de l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc jusqu' à la rue de la République et du n° 43 rue de la République à la RD 936.

Un panneau « stop » sera installé rue de la République à l'intersection avec la rue Guynemer.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonds de concours devraient être à nouveau mis en place par l'AMVS en septembre. Les demandes seront faites, avec effet rétroactif, dès que nous aurons l'estimatif du coût des panneaux et la pose. L'accord sera demandé lors d'un prochain conseil municipal.

➤ Monsieur Patrick ENGELS, en faisant un grand tri à l'atelier municipal a retrouvé du matériel de l'ancienne caserne des pompiers. Nous en faisons don à l'association de Sapeurs-Pompiers du Quesnoy.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures quarante-deux minutes.